



Règlement Intérieur de l'Association Mazauguaise de Tir

1) *L'adhésion au Club est soumise au paiement d'un droit d'entrée, de la cotisation annuelle, de la licence F.F.T. et à l'agrément du Comité Directeur qui peut modifier le prix de la cotisation annuelle des licences avant l'AGO, qu'il fera valider par les adhérents présents.*

Il peut aussi refuser une adhésion sans avoir à se justifier, le Comité Directeur est seul qualifié en matière de décision d'admission ou d'exclusion des membres.

Toute candidature doit être parrainée par un adhérent licencié au Club.

Exceptionnellement les tarifs adhésions peuvent être votés au cours des réunions du CD (mini par 3 membres).

Sur décision, le Comité Directeur peut, pour des cas particuliers, faire appel à des licenciés de l'AMT, afin de renforcer les permanences du club, ils ne participeront pas à la formation des adhérents du stand.

Il peut aussi calculer et déclarer les frais de gestions pour le bon fonctionnement de l'association.

2) *Les cotisations devront être acquittées à l'inscription pour les nouveaux adhérents et ce avant le 30 septembre pour le renouvellement de licence. A partir du 31 décembre, les licences non renouvelées seront annulées, le titulaire perdra ses droits de détention d'arme et de pratique du tir.*

L'adhérent sera enregistré sur la plateforme EDEN et suivra les instructions données, afin de percevoir sa licence dématérialisée.

Organisation au stand

1) *Les licenciés F.F.T., membres d'un autre club, sont admis s'ils sont à jour de leur licence F.F.T. et se sont acquittés du droit d'accès occasionnel, les adhérents en second club ne paient pas de droit d'accès.*

2) *L'accès aux installations de l'AMT n'est autorisé qu'aux jours et heures de permanence. Chaque adhérent ou accompagnant est tenu de porter, bien en vue, sa licence personnelle à chaque séance de tir, à défaut, il doit se présenter au responsable de permanence qui lui remettra une carte d'accès temporaire.*

3) *Les accompagnants sont admis au Club, un droit d'accès sera perçu, un accompagnant par licencié AMT.*

4) Il devra obligatoirement être accompagné d'un licencié AMT qui aura effectué une demande 8 jours avant minimum par mail à « lapetoire83@gmail.com », il sera procédé au contrôle sur le FINIADA ***Accompagnant ou chasseur.

5) Les Initiateurs, Animateurs et Responsables de séance, investis par le Comité Directeur, sont souverains dans leurs décisions sur le pas de tir.

6) Seules les armes et les munitions légalement détenues, en parfait état de fonctionnement et adaptées au tir sportif, sont utilisables sur les installations de l'AMT. Les responsables de l'Association peuvent interdire l'utilisation d'une arme ou munitions ne répondant pas à ces critères et estimées dangereuses pour autrui.

Configuration du stand

Plateau P1 : Adhérents pendant les WE et heures d'ouvertures.

Plateau P2 : Forces de l'Ordre, stages et journées portes ouvertes sauf exception, il ne sera pas utilisé le week-end.

1) Le pas de tir 25 mètres à l'arme de poing se fera sur cible fixe C50, il peut être utilisé pour un tir d'initiation et sur cibles mobiles 3/7 à 25 mètres.

2) le pas de tir à 50 mètres peut être utilisé aux armes d'épaule, exclusivement sur des supports prévus par l'association et sur des cibles C50, **seul le tir à balle est autorisé.**

3) Le 3ème pas de tir est réservé au tir à 200 mètres/ 100 mètres aux armes d'épaule sur table ou couché uniquement sur cible C200, autorisé sur C50 à l'appréciation du Responsable de séance.

4) Le tir sur gong réglementaire exclusivement à balle à 200m peut être toléré après avoir demandé l'accord au Responsable de séance.

Le tir à l'arme de poing traditionnel y est interdit pendant les horaires d'ouverture du stand excepté les tirs agréés FFT, l'entraînement ou challenge sur cibles cartons ou gongs et avec l'autorisation exceptionnelle du Comité Directeur.

Le tir debout à l'arme d'épaule est autorisé après accord du Responsable de la séance.

5) L'extension sera exclusivement réservée aux armes d'épaule à répétition (manuelle). Seuls les tireurs munis de cartes d'accès validées par le CD y auront accès.

6) Pour des raisons de sécurité, les spectateurs n'y auront pas accès.

7) * Dés son entrée dans le stand, le tireur à la carabine sera porteur de son gilet fluorescent obligatoire pendant toute sa séance.**

8) En cas de détérioration volontaire de matériel, la réparation ou son remplacement après concertation du Comité Directeur, sera à la charge de son auteur.

9) Le Comité Directeur se réserve le droit, après en avoir informé ses adhérents par **Mail** ou courrier, de fermer le stand pour : travaux, intempéries, jours fériés, concours, manifestations sportives ou sur **décision Préfectorale**.

10) La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans l'enceinte du stand.

11) Exceptionnellement, elle peut être tolérée à l'issue d'une manifestation, avec l'accord du Comité Directeur.

12) Il est également interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du stand.

13) L'utilisation d'appareils de rechargement machine et matériel artisanale pouvant provoquer étincelle, flamme, explosion par sympathie ou au choc, est interdite dans l'enceinte du stand.

14) Toute manipulation pouvant nuire à la sécurité de soi même ou autrui est strictement interdite dans l'enceinte du stand.

.15) Un poste spécifique est aménagé à l'extérieur, (puit de sécurité, étau) afin de procéder à différentes manipulations d'armes, elles seront supervisées par un animateur du stand.

16) Une tenue vestimentaire correcte est fortement conseillée afin d'éviter des blessures graves pendant les tirs.

17) Les discussions d'ordre politique, confessionnel ou à caractère discriminatoire, sont strictement interdites au sein de toutes les installations de l'AMT.

18) Les enfants de moins de 12 ans sont interdits sur le site et le stand de l'AMT.

19) Les enfants mineurs sont autorisés à pratiquer une initiation au tir, autorisation parentale du père et mère obligatoire. ils devront être accompagnés d'un parent licencié qui en aura la responsabilité totale et aura signé l'accès du droit à l'image par l'AMT.

20) Il est interdit de poster des vidéos ou photos sur les réseaux internet ouverts au public, sans l'accord de l'AMT.

21) Toutes les suggestions ou réclamations doivent être formulées par écrit et remises au Comité Directeur pour étude en réunion.

Consignes de sécurité

- 1) Le port de protections auditives est obligatoire à l'intérieur du stand.
- 2) Le port de protection oculaire est fortement conseillé pendant le tir, obligatoire pour le tir à la poudre noire.
- 3) Les armes doivent être transportées, sécurisées, vides de toutes munitions, démontées ou munies d'un verrou spécial de pontet. Leur manipulation doit se faire en vue, barillet ou culasse ouvert, chargeur vide et retiré, canon dirigé vers les cibles.
- 4) Le déplacement avec des armes sans housse, ni mallette doit s'effectuer sécurisé, drapeau en place et canon dirigé vers le haut.

Deux règles de bases à respecter :

- 1) **FEU ROUGE**: Interdiction de passer la ligne jaune et de s'approcher des tablettes pour quelques motifs que ce soit, aucune arme, **aucun sac ne sort du stand**, le tireur prend ses dispositions pendant le tir (feu vert.. !!).
- 2) **FEU VERT** : il peut s'approcher de sa tablette, continuer le tir ou ranger son matériel et sortir du stand.
- 3) Le tireur ne respectant pas cette consigne fera l'objet d'une remarque de la part du responsable de tir et un courrier lui sera adressé. Les armes, même vides, doivent toujours être dirigées vers les cibles, drapeau en place et chargeur désapprovisionné.
- 4) Les tireurs ne se rendant pas aux cibles doivent se tenir en retrait du poste de tir d'environ un mètre derrière la bande jaune matérialisée au sol.
- 5) Avant de recharger l'arme pour une nouvelle série, les tireurs doivent s'assurer que le feu est bien passé au vert.
- 6) Seul le tir sur cible papier ou carton des disciplines FFT est autorisé. Tout autre type de cible (cibles police, ballons, boites, engins divers) est réservé aux séances de tir de loisir organisées sous le contrôle et la direction d'un responsable désigné.
- 7) *** Il est formellement interdit de tirer volontairement sur le sol, sur les parties métalliques des portes cibles, sur les poutres ou portant en béton et autres objets.
- 8) Toute infraction aux règles de sécurité peut entraîner l'exclusion du pas de tir, voire de l'AMT. Les tireurs ne peuvent disposer que de 2 armes longues sur le stand (carabine, fusil....). Les autres doivent rester dans le coffre de leur véhicule.
- 9) En cas d'incident de tir, le tireur doit conserver son arme en main, canon dirigé vers les cibles et lever la main libre afin qu'un responsable suspende l'action des autres tireurs et vienne, lui même remédier à l'incident.
- 10) Les armes de jets ne sont pas autorisées sans un support adapté et accord du responsable de séance, permettant un tir sécurisé.
- 11) Un coup de klaxon, sifflet long, appel sono fera stopper immédiatement le tir avec une mise en sécurité de l'arme.
- 12) Il peut, s'il l'estime nécessaire sans danger pour lui-même ou autrui, procéder au contrôle de l'arme, sur le pas de tir.
- 13) Il est interdit de récupérer les étuis vides des munitions tirées dans les bacs prévus à cet effet..

Protection du Site

- 1) *Un extincteur à chaque pas de tir*
- 2) *La citerne incendie contenant de 60m³ à disposition dans l'enceinte du stand.*
- 3) *Une armoire à pharmacie dans la ciblirie, une dans l'atelier une dans l'extension.*
- 4) *Des plans d'évacuation dans chaque pièce avec un point de rassemblement à l'extérieur sur le parking.*

Armes et Matériels de l'AMT

- 1) *Les armes du Club sont à disposition, pendant la session de tir, sous réserve de ne pas défavoriser un autre adhérent,*
- 2) *Elles ne sont confiées qu'aux tireurs licenciés.*
- 3) *Seules les **munitions du Club** peuvent être utilisées avec les armes du club, les dégâts occasionnés par l'utilisation d'autres munitions seraient facturés au responsable.*
- 4) *Il est fortement déconseillé de modifier le réglage des organes de visée sauf autorisation du responsable ou d'un animateur.*
- 5) *Tout incident de fonctionnement doit être signalé immédiatement au responsable de tir et l'utilisateur ne doit, en aucun cas, tenter de remédier à l'incident constaté.*
- 6) *Les armes doivent être nettoyées sommairement avant d'être restituées au responsable de stand.*

Conseils pour la bonne marche du club.

- 1) *Les portes cibles AMT en prêts endommagés doivent être signalés au Responsable de tir à la réintégration.*
- 2) *La séance de tir terminée : le tireur laissera son pas de tir propre, chaise rangée, et les étuis ramassés.*
- 3) *Le tri est prévu dans le stand, des poubelles répertoriées sont en place et vidées régulièrement, mais l'AMT n'a pas pour vocation de remplacer le SIVED, aussi il vous est demandé de ne plus ramener en masse vos produits recyclables dans nos poubelles.*

A disposition :

- 1) *Casque de protection auditive*
- 2) *Lunette de visée, jumelles*
- 3) *Un chevalet de réglage*
- 4) *Trois supports arme longue pour le tir*
- 5) *Prêt de portes cibles adaptés carabine ou pistolet*
- 6) *Gommettes blanches et noires, articles divers, produits d'entretien pour les armes etc...*

Vente Réglementée

Aux locataires d'armes du club, munitions 22 LR sélectionnées entraînement ou compétition, cartouche 38 spécial, 9mm, 45 ACP (les étuis vides seront restitués, les cartouches non tirées, seront non remboursables.) A la demande, possibilité d'initiation aux diverses disciplines FFT, notamment sur cibles à 25 mètres agréée FFT.

Chaque membre de l'AMT peut demander gratuitement l'avis, les conseils ou l'assistance d'un Animateur diplômé FFT.

Toute manifestation, journées portes ouvertes, challenge de tir, stages d'initiation, perfectionnement au tir peuvent être organisés, sous réserve d'en avertir le Comité Directeur, qui donnera ou non son accord.

Législation.

Il s'agit d'un examen écrit type « QCM » et d'une séance de tir contrôlée, dans la discipline de son choix, sous le contrôle d'au moins un animateur de stand. Le seul but de cet examen fédéral est de s'assurer de la parfaite connaissance et de la mise en application par le tireur des règles de sécurité.

Séances de Tir Contrôlées :

Pour une 1ère acquisition, il devra avoir effectué ses trois tirs espacés de 2 mois.

A l'issue de la STC, l'Animateur FFT valide le carnet individuel de tir du licencié ainsi que l'enregistrement sur le registre du Club.

Chaque compétition officielle FFT (championnats départementaux, régionaux et France) constitue une Séance de Tir Contrôlée, à condition que l'arme utilisée réponde aux exigences des STC (calibre, catégorie) sous réserve d'acceptation, l'AMT prendra en charge les frais d'inscription.

Les Séances de Tir Contrôlées peuvent s'effectuer lors de toute permanence à condition qu'au moins un animateur AMT soit présent et disponible. Il appartient donc au tireur de s'en assurer auprès du permanent avant la Séance de Tir Contrôlée.

Séances spéciales « entraînement compétition » :

Des séances d'entraînement peuvent avoir lieu en dehors des permanences.

Elles sont exclusivement réservées aux tireurs inscrits en concours officiels pour la saison en cours, sur approbation et sous le contrôle d'un responsable de l'AMT, qui doit en avvertir préalablement le Président ou Vice Président qui donnera ou non son accord.

Les compétiteurs doivent impérativement remplir une fiche de présence « SEC » en indiquant leur nom, heures d'arrivée, de départ et discipline pratiquée.

En aucun cas un compétiteur ne peut entamer ou terminer seul une séance d'entraînement.

Avis favorables :

1) L'âge minimum du demandeur est de 21 ans révolus, sauf pour les tireurs engagés en compétition officielle FFT sur dérogation de son Président.

- 2) *La demande d'avis favorable d'acquisition ne peut être présentée qu'après une année minimum de présence et de pratique effective et régulière du tir sportif sur les installations de l'AMT et à jour de sa cotisation.*
- 3) *Le carnet de tir FFT du demandeur doit être à jour (certification de pratique du tir obtenu et séances de tir contrôlées validées).*
- 4) *Le demandeur sollicite le Président qui lui présentera une demande d'avis préalable*
- 5) *Les changements d'adresse doivent être transmis **au plus vite** afin d'effectuer la mise à jour sur Itac.*
- 6) *Sur la plateforme EDEN, chaque adhérent peut apporter des modifications sur son site changements d'adresses, adresse mail , N° de téléphone.*

Discipline au stand

- 1) *Le Comité Directeur se réserve le droit de convoquer tout tireur enfreignant les règles de tir ou ayant un comportement inhabituel pouvant engendrer une entrave au bon fonctionnement de l'Association.*
- 2) *Il peut s'il l'estime nécessaire demander un certificat médical en cours d'année au tireur justifiant son aptitude à la pratique du tir sportif.*
- 3) *En cas de non respect des règles de sécurité, confrontation verbale ou physique, détérioration volontaire de matériels en rapport avec les tirs, celui-ci se verra recevoir une lettre d'avertissement en accord avec le Comité Directeur.*
- 4) *En cas de récidive ou faute grave, il sera convoqué par au moins 3 personnes du Comité Directeur pour être entendu.*
- 5) **Trois sanctions peuvent être prises en fonction de la gravité de la faute :**
 - *Avertissement écrit envoyé en RAR. ou Mail*
 - *Retrait de la licence de tir FFT pendant 3 mois, et carte d'accès inhibée.*
 - *Convocation devant le Comité Directeur et radiation éventuelle de l'Association Mazaugaise de Tir.*

Edité le 23 juin 2022.

Le Président

Francis ETIENNE



Le Secrétaire

Bernard SUAU

